

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC : ADHESION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est gérée par l'association Agir transport dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur du transport public.

Créé en 2011, la CATP a progressivement élargi son offre de services auprès des collectivités territoriales et des opérateurs publics et compte désormais 520 adhérents. Le catalogue de la centrale d'achat est particulièrement diversifié et propose différentes familles d'achat telles que les bus, cars, vélos, billettique, prestation intellectuelles, station de lavage, etc.

L'adhésion à la CATP étant gratuite, celle-ci prélève une commission sur chaque commande.

En adhérant à la CATP, la Communauté urbaine pourra bénéficier :

- d'une tarification négociée du fait du volume d'achat engagé par la CATP ;
- de solutions d'achat prêtes à être exécutées et répondant aux besoins de la Communauté urbaine.

Conformément au code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté urbaine à la CATP, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine à la CATP, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/10/2024

Exécutoire le : 15/10/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024



ZAMMIT-POPESCU Cécile

Le Président